Participation 2026 consultation publique SDGC84

ddt-chasse@vaucluse.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Je donne un avis défavorable à votre projet d'arrêté d'approbation du SDGC du Vaucluse.

Les nouvelles mesures de sécurité proposées sont, pour les tiers non-chasseurs, soit sans effet, soit contraire à leur sécurité.

La consultation publique a pour objet d'informer la population, de recueillir ses observations et contre-propositions préalablement à votre décision. Les décès, blessures et mises en danger des tiers non-chasseurs survenus précédemment tant dans le Vaucluse que dans d'autres départements doivent amener à reconsidérer les mesures de sécurité insuffisantes dans le projet de SDGC84.

-Autoriser des battues dans des zones de 10 ha au lieu des 100 ha précédemment fixées est un non-sens.

10 ha correspondent à une distance de 1000 m x 1000m alors que la portée de certaines armes de chasse pour le gros gibier varie entre 1500m et 5000m. Les non-chasseurs, tiers ne participant pas à l'action de chasse, doivent être en sécurité totale, c'est une mesure d'ordre public.

Cette nouvelle autorisation de battue sur une petite surface de 10 ha doit être supprimée.

-**Une cartographie précise du territoire de chasse sur lequel va se dérouler la battue doit être remise à chaque participant le jour même, contre signature sur le carnet de battue**. Cette cartographie doit indiquer avec précisions les limites de la zone chassée, les habitations, chemins ouverts au public et toute information permettant la totale sécurité des tiers non-chasseurs.

-L**es tirs en direction du périmètre du territoire de chasse doivent être totalement interdits à portée d'arme.**

Chaque riverain d'un territoire de chasse doit être en sécurité absolue, que ce soit dans sa maison, dans son jardin ou dans sa propriété.

Le directeur de battue ou l'organisateur de la battue, responsable de la sécurité, doit donc être clairement informé du type d'arme et de munition utilisées par chaque participant à la battue. Ces informations doivent être consignées dans le carnet de battue.

Il est évident que les chasseurs postés sur une même ligne de tir avec des armes ayant une portée de 1500m pour certains et de 5000m pour d'autres ne facilitent pas une organisation de battue en toute sécurité pour les tiers non-chasseurs.

-Chaque promeneur, tiers ne participant pas à l'action de chasse, circulant sur un sentier non goudronné ouvert au public doit être en sécurité absolue, c'est une mesure d'ordre public.

La sécurité applicable aux seuls chemins goudronnés est contraire à la Circulaire n° 82-152 du 15/10/82 relative à la chasse, à la sécurité publique et à l'usage des armes à feu, visée dans votre projet d'arrêté, puisqu'elle n'a pas cette restriction.

La sécurité ainsi proposée dans le Vaucluse serait limitée aux seules voies publiques goudronnées alors que les sentiers de promenades ouverts au public sont évidemment non goudronnés ! Les routes goudronnées sont réservées à la circulation automobile et les piétons et promeneurs y seraient en danger de collision routière. Les randonneurs, promeneurs se déplacent sur des sentiers forestiers, touristiques ou de promenades, ouverts au public et non goudronnés. Ne pas les protéger des tirs mortels est une aberration.

-**L'absence de limitation de distance des chasseurs postés prés des routes et chemins goudronnés ouverts à la circulation publique ne semblent pas permettre d'assurer la sécurité en cas de ricochets**.

Des études ont été publiées expliquant que tous les tirs provoquaient des ricochets, risques aggravés sur le gros gibier.

La FDC84 affirme dans son SDGC défendre une chasse sécurisée pour tous dans une Nature partagée et sans cloisonnement.

Cette affirmation de principe doit trouver à s'appliquer matériellement pour protéger la vie et l'intégrité physique des tiers non-chasseurs ne participant pas à l'action de chasse. Les récents décès et blessures de non-chasseurs permettent de comprendre que leur sécurité n'est pas correctement assurée et que des mesures plus protectrices doivent être prises :

-un habitant tué dans sa propriété en Lozère,

-un jogger blessé sur un sentier ouvert au public dans le Vaucluse,

-une randonneuse tuée sur un sentier touristique dans le Cantal,

-un automobiliste tué sur une route nationale en Ille-et-Vilaine,

-un habitant tué dans son jardin dans le Lot,

Et tous les autres blessés ou mis en danger de mort par des tirs dans leurs véhicules, leurs maisons, leur jardin, dans leur propriété ou sur des voies publiques.

Les non-chasseurs, ne participant pas à l'action de chasse, sont plus vulnérables que les chasseurs utilisant des armes létales.

Leur sécurité est prioritaire et ne doit pas dépendre d'un choix aléatoire d'un chasseur ne respectant pas les consignes.

Le dimanche sans chasse permettrait une totale sécurité des non-chasseurs au moins ce jour-là.

L'absence d'avis de l'autorité environnementale et du PNR du Mont Ventoux est regrettable. La sécurité est d'ordre public.